

Thème : De la bonne rédaction de la convention de divorce par consentement mutuel

Date : Mercredi 16 septembre 2026 de 10h à 13h

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 1**

Objectifs :

- Identifier les conditions et les différentes étapes du divorce par consentement mutuel sans juge.
- Recueillir les informations nécessaires auprès des époux et analyser leur situation.
- Rédiger une convention de divorce conforme aux exigences légales et réglementaires.
- Réaliser les formalités nécessaires jusqu'à la transcription du divorce sur les actes d'état civil.

Méthodes mobilisées :



Programme :

1. Les prérequis à l'ouverture d'une procédure de divorce par consentement mutuel
2. Les travaux préparatoires à la rédaction de la convention de divorce : documents et informations utiles
3. Les mentions obligatoires
4. La procédure stricto sensu
5. Le contenu de la convention de divorce



Moyens pédagogiques :

Intervention orale et interactive avec support power-point



Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Aline TELLIER, avocate et médiatrice

Informations importantes :

- **Tarifs :**
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 100€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Avocats « jeune Barreau » : 60 € la demi-journée de formation (hors abonnement) - **45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Cette formation fait l'objet d'une prise en charge collective par le FIF-PL. Une contribution de 45 € pourra être imputée sur votre enveloppe annuelle de formation.
- Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.

Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.